



**Chères Consœurs,
chers Confrères,**

La communication dématérialisée est aujourd'hui incontournable :

nous communiquons tous par mail et messagerie instantanée tant pour des usages personnels que professionnels.

À l'heure de l'hyperconnexion, la CAVP doit prendre ce virage pour gagner en efficacité et réduire ses coûts de gestion : l'impression et l'affranchissement sont des postes onéreux !

Votre Caisse s'engage donc en faveur de la dématérialisation pour concilier une qualité de service qu'elle vous doit tout en maîtrisant ses dépenses.

Vous permettre d'accéder à vos données comme à vos documents 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour communiquer en temps réel répond à une attente.

Aussi, activez dès maintenant votre compte Internet si ce n'est déjà fait : à partir de **janvier 2020**, la CAVP cessera d'adresser aux pharmaciens en activité des documents par voie postale au profit de l'envoi de courriels.

Soyez prêts pour cette échéance !

Bien confraternellement,

Monique Durand
Présidente de la CAVP

Dématérialisation, la CAVP s'eng@ge !



En cohérence avec les objectifs fixés par la Convention d'objectifs et de gestion et dans le sillage du vaste chantier de transformation de l'action publique engagé par le Gouvernement à travers le programme « Action publique 2022 », la CAVP accélère son processus de communication dématérialisée initié en décembre 2018 avec le déploiement de son nouveau site Internet.

Pour l'institution, les enjeux sont de taille et, pour les pharmaciens, les avantages nombreux.

Explications.

UNE QUALITÉ DE SERVICE AMÉLIORÉE GRÂCE AU NOUVEAU SITE INTERNET

Le nouveau site Internet déployé en décembre dernier vous permet, depuis votre espace personnel sécurisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 :

- de **procéder à votre inscription** à la CAVP lorsque vous vous installez,
- de **modifier les informations personnelles et professionnelles** vous concernant,
- d'**intervenir sur le paiement de vos cotisations** et notamment de modifier la périodicité de règlement, de mettre en place le prélèvement de vos cotisations ou encore d'actualiser vos références bancaires,
- de **mettre fin à la dérogation au régime complémentaire par capitalisation** pour choisir de cotiser de façon définitive dans la classe d'affectation déterminée en fonction de votre revenu de référence,
- de **transmettre un revenu estimé**,
- de **faire une demande de réduction dans le régime complémentaire** par capitalisation pour les affiliés éligibles au dispositif,
- de **choisir de nouvelles assiettes de cotisations** pour les affiliés ayant le statut de conjoint collaborateur.

PENSEZ À METTRE À JOUR VOTRE ADRESSE MAIL DE CORRESPONDANCE LORSQUE NÉCESSAIRE !

■ Lorsque vous activez votre compte, l'adresse mail de correspondance que vous communiquez devient votre identifiant. C'est cette adresse mail qui permet à la CAVP de vous adresser les informations liées à vos cotisations et à votre dossier retraite dont vous devez prendre connaissance.

Si cette adresse mail devient obsolète, le lien est rompu.

Aussi, **pensez à la mettre à jour chaque fois que nécessaire depuis votre espace personnel, dans la rubrique « Mon profil ».**

UNE COMMUNICATION PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE ET PLUS FIABLE

En activant votre compte personnel, vous communiquez une adresse mail de correspondance qui permettra à la CAVP de vous adresser des courriels plutôt que des courriers papier.

Cette adresse mail de correspondance vous permettra également, si vous vous abonnez aux flux RSS, de recevoir des notifications par mail vous indiquant que de nouveaux documents ont été déposés sur votre espace personnel ou que de nouvelles actualités ont été publiées sur la page d'accueil du site.

Vous pourrez ainsi, depuis votre espace personnel sécurisé, accéder à l'ensemble de vos documents que vous pourrez transmettre par mail à votre expert-comptable, par exemple.

C'est aussi grâce à votre adresse mail de correspondance que vous recevrez la newsletter que la CAVP diffusera prochainement : *Le Fil d'actu de votre retraite*.



LES PROCHAINES ÉCHÉANCES

OCTOBRE 2019

Demande de réduction au régime complémentaire pour 2020

Fiche de situation de votre plan de capitalisation à fin 2019 et

versements supplémentaires proposés dans le régime complémentaire en 2019

JANVIER 2020



Appel de cotisations 2020

EN PRATIQUE



- Les pharmaciens qui ont activé leur compte personnel recevront dès le mois d'octobre des informations liées à leurs cotisations et à leur dossier retraite par voie dématérialisée.



- Les pharmaciens qui n'ont pas encore activé leur compte personnel recevront pour la dernière fois par voie postale, jusqu'en janvier 2020, les documents de la CAVP.

Au-delà de janvier 2020, la communication par voie dématérialisée deviendra la règle pour tous les pharmaciens en activité.

EN QUELQUES CLICS, ACTIVEZ VOTRE COMPTE PERSONNEL !

Si un courrier d'activation est joint à ce **CAVP Actualités**, cela signifie que votre compte personnel n'est pas activé. Comment faire ? Suivez pas à pas les étapes suivantes :



BESOIN D'AIDE ?

N'hésitez pas à nous adresser un courriel à : communication@cavp.fr



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin,
entrée par le hall situé rue Auber

www.cavp.fr